Une nouvelle mesure de l'Etat vous permet de bénéficier d'une aide à la recherche du premier emploi (ARPE) destinée aux jeunes titulaires d’un diplôme à finalité professionnelle à la session 2016 et d’origine modeste, qui entrent sur le marché du travail en situation d’inactivité.

Une aide mensuelle d’un montant de 200 euros (pour les élèves et apprentis de l’enseignement scolaire), ou bien équivalente au montant de la bourse précédemment perçue (pour les étudiants) ou encore d’un montant de 300 euros (apprentis de l’enseignement supérieur) pendant une durée maximale de quatre mois.

**LA DEMANDE DU BENEFICE DE L’ARPE DOIT ETRE EFFECTUEE DANS LES QUATRE MOIS QUI SUIVENT LA REUSSITE A L’EXAMEN.**

***1 - Les élèves et apprentis de l’enseignement professionnel et technologique fraîchement diplômés:***

Vous devrez formuler une demande en remplissant le dossier établi par l’Agence de services et de paiement (ASP), qui sera disponible à compter de la mi-août.

En attendant vous pouvez d'ores et déjà laisser vos coordonnées sur [education.gouv.fr/arpe](http://www.education.gouv.fr/cid103257/l-aide-a-la-recherche-du-premier-emploi-arpe.html), afin d'être contacté dès l’ouverture de la plateforme de dépôt des demandes.

**Les documents qui vous seront nécessaires:**

* ***Elèves "scolaires" (en formation initiale)***

-        une copie du relevé de notes délivré par le centre d’examen le jour de la publication des résultats ;   
-        l’attestation de bourse nationale au titre de la dernière année de préparation du diplôme.

* ***Elèves en alternance (classe d'UFA)***

-        une copie du relevé de notes délivré par le centre d’examen le jour de la publication des résultats ;   
-        un avis d’imposition du foyer fiscal dont ils relevaient au titre des revenus de l’année 2014 (avis d’imposition 2015).

***2 - Les étudiants et apprentis de l’enseignement supérieur (dont les diplômés du BTS):***

Pour en bénéficier, vous devez avoir perçu une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux ou une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques au cours de la dernière année de préparation du diplôme.

Vous devrez faire votre demande auprès de votre CROUS. Elle s’effectuera via le portail numérique [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

Vous pouvez d'ores et déjà laisser vos coordonnées sur [education.gouv.fr/arpe](http://www.education.gouv.fr/cid103257/l-aide-a-la-recherche-du-premier-emploi-arpe.html), afin d'être contacté dès l’ouverture de la plateforme de dépôt des demandes.

**Les documents qui vous seront nécessaires:**

-        une attestation sur l’honneur précisant que vous n'êtes plus en formation, que vous êtes à la recherche d’un premier emploi et que vous vous engagez à ne pas vous inscrire dans une nouvelle formation au cours de la prochaine année universitaire (2016/2017).  
-        une attestation de réussite (relevé de note ou attestation du lycée)

Vous serez informés via des mailings par le CROUS, à partir de l’entrée en vigueur de la mesure.